

RENOUVELLEMENT DES COUVERTURES MEDICAID

En 2020, le gouvernement fédéral avait adopté des règles spéciales empêchant l'interruption des couvertures Medicaid en raison de la pandémie de COVID-19. Ces règles ont récemment changé. Aussi, l'État du Vermont entamera le processus habituel de renouvellement des couvertures Medicaid en avril. Si vous remplissez toujours les conditions de revenu, d'âge et de résidence, vous continuerez à bénéficier de la couverture Medicaid. Si vous ne remplissez plus les conditions requises, votre couverture pourra être interrompue. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de souscrire à d'autres types d'assurance. **Le Bureau du Health Care Advocate est là pour vous aider si vous avez des questions ou des inquiétudes concernant ce processus de renouvellement des couvertures Medicaid.**

Renouvellement des couvertures Medicaid :

La procédure de renouvellement des couvertures Medicaid débutera en avril 2023. Vermont Health Connect (VHC) vous enverra une lettre de renouvellement pour vous demander certaines informations. Il se peut que vous deviez renvoyer des informations pour confirmer que vous remplissez les conditions de revenu, de résidence et d'âge. Il se peut également que vous deviez fournir une preuve de vos revenus actuels.

VHC ne procédera pas à ces renouvellements de la couverture Medicaid en même temps. Ils enverront ces lettres par lots au cours des 14 prochains mois. Il est primordial que vous répondiez à ces lettres et que vous fournissiez les informations demandées.

Mise à jour de vos coordonnées :

Assurez-vous que VHC dispose de votre adresse, de votre numéro de téléphone et de votre adresse e-mail actuels afin qu'ils puissent vous envoyer une lettre de renouvellement ainsi que d'autres informations importantes.

Appelez-les au **855-899-9600** ou connectez-vous à votre portail en ligne sur le site **vermonthhealthconnect.gov** pour confirmer que ces informations sont à jour.

Avis d'interruption de couverture

Si vous remplissez toujours les conditions de revenu, d'âge et de résidence, vous continuerez à bénéficier de la couverture Medicaid. Mais si vous n'avez plus de le droit de bénéficier d'une couverture Medicaid, VHC se verra dans l'obligation de vous envoyer un avis d'interruption de couverture avant que celle-ci ne prenne fin. Votre couverture Medicaid ne prendra fin qu'en fin de mois.

Période de souscription spéciale :

Si vous ne remplissez plus les conditions requises pour bénéficier d'une couverture Medicaid et que vous n'êtes pas couvert par Medicare, vous pouvez bénéficier d'une période de souscription spéciale pour souscrire à un régime d'assurance maladie par l'intermédiaire de VHC, lorsque votre couverture prend fin. Vous disposerez de **60 jours** après l'interruption de votre couverture Medicaid pour souscrire une assurance auprès de VHC.

Si votre employeur vous propose une assurance, vous pouvez souscrire à cette couverture lorsque votre couverture Medicaid prend fin. Mais attention : il est important d'agir rapidement. La période de souscription spéciale pour souscrire à une assurance employeur peut être limitée à 30 jours.

Medicare :

Appelez le Bureau du Health Care Advocate pour obtenir des conseils personnalisés si vous bénéficiez de Medicare et avez des questions concernant cette assurance et vos options.

Si vous avez des questions :

Le Bureau du Health Care Advocate est une ressource gratuite et confidentielle pour les résidents du Vermont ayant des questions concernant leur assurance maladie ou l'accès aux soins. Appelez-vous si vous avez des questions concernant le processus de renouvellement de couverture Medicaid ou toute autre question relative aux soins de santé. Vous pouvez joindre notre service d'assistance téléphonique au **1-800-917-7787**. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur notre site Internet ou soumettre une demande d'aide en ligne à l'adresse vtlawhelp.org/health.